

REPONSE DE PAUL -MARIE BARTOLI

A LA QUESTION ORALE DEPOSEE PAR M. MICHEL STEFANI

AU NOM DU GROUPE

«ELU(E)S COMMUNISTES ET CITOYENS DU FRONT DE GAUCHE »

OBJET: Demande de remboursement par la Commission Européenne des subventions versées à la SNCM

Monsieur le Conseiller territorial,

Conformément à la réglementation européenne, les rapports entre les collectivités territoriales et les services de la Commission européenne s'établissent par l'intermédiaire des Etats membres. La Collectivité territoriale de Corse n'a pas à notifier directement à une des directions générales européennes les documents qu'elle produit. Ainsi les demandes d'information émanant de la direction générale en charge de la concurrence ou des transports transitent par les services du ministère compétent qui lui-même sollicite nos services.

Dans un compte rendu d'une réunion du 29 janvier 2010 entre la Commission et une délégation française, la Commission rappelle que le dispositif de délégation de service public n'a pas été notifié, donc par l'Etat membre. En réponse, les autorités françaises soulignent que l'absence formelle de notification se justifie par le respect des critères de la jurisprudence « Altmark », il est donc hors champ des aides d'Etat. Il a toutefois fait l'objet de nombreux échanges avec la Commission, notamment sur les modalités de passation de la délégation de service public. La Commission a été régulièrement informée, avant cette réunion de 2010 et depuis cette période, du processus et des contentieux nationaux que celui-ci a entraîné, et notamment du fait qu'à trois reprises, le Conseil d'Etat a été amené à se prononcer sur le dispositif.